

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 210 Subvention (70 000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association Autisme en Ile de France, pour l'ouverture de l'Auti'Cafèt Marais.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement porté par l'association Autisme en Ile de France ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec l'association Autisme en Ile de France une convention pluriannuelle d'investissement et de lui attribuer une subvention d'investissement ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Autisme en Ile de France une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour l'aménagement de la cuisine et le mobilier de l'Auti'Cafèt Marais favorisant l'inclusion sociale et professionnelle de personnes autistes, dans les locaux de la Caserne des Minimes (3e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 70 000 euros est attribuée à l'association Autisme en Ile de France (15e), simpa 20550, dossier 2019_08029 pour le financement de l'aménagement de la cuisine et le mobilier de « l'Auti'Cafè Marais ».

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 904, rubrique 4251, nature 20421 du budget d'investissement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO